



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 décembre 2024

Délibération : N° 2024-57

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 16 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

Plafonnement des loyers communaux

DELIBERATION

Par délibération 2023-39 du 26 septembre 2023, l'assemblée délibérante avait décidé de plafonner les loyers des logements communaux à 600 € et de bloquer la hausse des loyers en n'appliquant pas la révision annuelle, tout en précisant que cette décision s'appliquait pour une année. Aujourd'hui, l'assemblée doit se prononcer sur le maintien ou non de ce plafonnement.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A la majorité des membres,

DECIDE de plafonner les loyers des logements communaux à 600 € et de bloquer la hausse des loyers en n'appliquant pas la révision annuelle à partir du 1^{er} janvier 2025, pour un durée d'un an.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,
Régis SÉMERY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/12/2024